



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

## DELIBERATION N° D.2024.06.40 du Conseil municipal du 20 juin 2024

### Budget supplémentaire (BS). Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2024.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnès AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.12.113 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 portant sur l'adhésion de la ville de Versailles au réseau des Villes amies des aînés (VADA) ;

Vu la délibération n° D.2024.03.9 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 portant notamment

sur l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Montansier ;

Vu la délibération n° D.2024.03.12 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 portant sur la dissolution de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n° D.2024.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville au Centre de soins des Petits Bois ;

Vu la délibération n° D.2024.03.29 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant sur l'acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13, à l'euro symbolique, rectifiant la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal du 16 février 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.38 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024, adoptant le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.39 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 et l'arrêté de carence du 28 décembre 2023.

-----  
Le budget supplémentaire (BS) est la première décision modificative du budget principal 2024 de la ville de Versailles. Il permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2023, de reprendre les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, et d'ajuster les crédits 2024 en dépenses et en recettes.

Il intervient donc, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2024 (le 14 décembre 2023),
- du compte administratif 2023 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2023) et de l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023, présentés à cette séance.

Dans le cadre de ce BS, la reprise du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 20 842 621,35 € (20 825 204,63 € pour la Ville et 17 416,72 € pour la Caisse des écoles suite à sa dissolution conformément à l'article 3 de la délibération susvisée) permet de :

- diminuer le volume d'emprunts (-9,667 M€), l'autorisation d'emprunt au budget 2024 étant limitée à 8 M€ après le BS,
- financer des dépenses d'investissement, nettes des recettes (2,534 M€),
- maintenir un suréquilibre de 8,97 M€ en section de fonctionnement.

Le projet de BS propose l'inscription de crédits complémentaires :

- en dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 000 200 € (dont 571 700 € de dépenses nouvelles et 428 500 € de dépenses compensées par des recettes) et d'un montant de 12 201 290 € correspondant à l'autofinancement complémentaire 2024 pouvant être affecté à la suite de la reprise du résultat de l'exercice 2023 : total de 13 201 490 € ;

- en recettes de fonctionnement d'un montant de 1 332 075 € (dont 903 575 € de recettes nouvelles et 428 500 € de recettes compensées par des dépenses) ainsi que l'inscription de la reprise du résultat 2023 du budget principal de la Ville et du budget de la Caisse des écoles suite à sa dissolution (20 842 621,35 €) : total de 22 174 696,35 € ;

Ces nouvelles inscriptions de dépenses et de recettes de fonctionnement permettent de dégager un suréquilibre de 8 973 206,35 €, afin de faire face aux ajustements éventuels de crédits d'ici la fin de cette année et les budgets suivants.

- d'un montant de 5 175 563 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

**En section de fonctionnement**, cette DM permet l'inscription :

➤ de crédits complémentaires d'un montant de 571 700 € afin de tenir compte d'événements intervenus depuis le vote du BP et ainsi couvrir des dépenses comme :

- la majoration du prélèvement « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 (70 000 €) et en raison du taux de majoration de 300% (coefficient 4) notifié dans l'arrêté de carence du 28 décembre 2023 ;
- l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public due au 15 décembre 2024 par le délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Montansier (50 000 €) conformément à la délibération susvisée ;
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle versée par la Ville au Centre de soins des Petits Bois (140 000 €) conformément à la délibération susvisée ;
- les coûts de nettoyage inhérents à la lutte contre les déchets abandonnés diffus (120 000 €), suite à la convention signée avec l'éco-organisme CITEO, en contrepartie d'un soutien financier conséquent pour la Ville (recettes de 472 000 € sur l'exercice 2024) ;
- l'ajustement du montant versé au titre du forfait communal pour les écoles privées (37 800 €), les aides aux ravalements (30 000 €), etc.

- de dépenses nouvelles compensées par des recettes d'égal montant (428 500 €). Il s'agit :
  - du reversement des redevances issues des droits de stationnement applicables sur la voie publique au concessionnaire du parking souterrain Reine-Richaud (250 000 €) ;
  - des travaux de voirie réalisés par la Ville pour le compte des concessionnaires de réseaux ou de particuliers (150 000 €) ;
  - du reversement du fonds d'appui perçu par la Ville (15 000 €) au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, en charge du pilotage des actions à mener dans le cadre du réseau des Villes amies des aînés ;
  - des actions pédagogiques envisagées par l'école maternelle Richard Mique (13 500 €) dans le cadre du projet « notre école, faisons-la ensemble » instauré par le Conseil national de la refondation (CNR) et financées par l'Etat à travers les autorités académiques.
- l'inscription, en dépenses de fonctionnement, d'un montant significatif d'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement) à hauteur de 12 201 290 € ce qui permet de diminuer le volume d'emprunt de 9,667 M€ et de limiter l'autorisation d'emprunt pour 2024 à 8 M€.
- de recettes nouvelles (903 575 €), et notamment :
  - le soutien financier de l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la convention sur les déchets abandonnés diffus (472 000 €) ;
  - l'ajustement des allocations compensatrices à la suite de la réception des états fiscaux prévisionnels pour l'année 2024 (223 000 €) et de la notification du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la ville de Versailles pour 2024 (197 000 €).

**En section d'investissement**, cette DM permet l'inscription :

- de crédits complémentaires d'un montant de 4 952 190 € afin de financer des opérations telles que la poursuite de la réhabilitation de l'ancienne Poste, l'extension de l'école Lully-Vauban, la réfection de la toiture et du réseau d'eaux pluviales du Palais des Congrès, la finalisation du réaménagement du square Blaise Pascal, la rénovation du carrefour Solferino/Bart/Lescot/Haussmann, la modernisation de l'éclairage public, des travaux de confort et d'amélioration dans les bâtiments et équipements de la Ville (écoles, bibliothèque centrale, ...), etc. ;
- de dépenses nouvelles compensées par des recettes d'égal montant (195 774 €). Il s'agit :
  - du remboursement dû par Versailles Grand Parc pour les travaux de la salle d'orchestre du Conservatoire à rayonnement régional réalisés par la Ville dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage (140 774 €),
  - des actions pédagogiques envisagées par diverses écoles (55 000 €) dans le cadre du projet « notre école, faisons-la ensemble » instauré par le Conseil national de la refondation et financées par l'Etat à travers les autorités académiques.
- d'opérations d'ordre (27 599 €) sans incidence sur l'équilibre général (dépenses et recettes équivalentes). Il s'agit de régularisations comptables afin d'intégrer dans l'actif de la Ville plusieurs parcelles situées à La Sablière, appartenant à SNCF Réseau, acquises par la commune de Versailles conformément à la délibération susvisée (24 999 €) ainsi qu'un piano donné par Versailles Grand Parc à la Ville (2 600 €).
- des recettes supplémentaires, d'un montant total de 2 417 900 €, notamment :
  - le réajustement du Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour un montant de 1 500 000 € au vu des dépenses réalisées au 31 décembre 2023. Il s'agit d'une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement N-1, pour les opérations concernées ;
  - des subventions d'investissement (917 900 €). Il s'agit principalement d'une subvention de 400 000 € de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour la réhabilitation de l'église Notre-Dame (chœur et chevet), d'une subvention de la région Ile-de-France d'un montant de 239 500 € pour le développement des énergies renouvelables électriques (installations photovoltaïques), d'une subvention allouée par l'Agence nationale du sport (ANS) pour les terrains de basket 3x3 construit sur le plateau extérieur de Rémilly (113 400 €), etc.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le Budget supplémentaire (BS) - décision modificative du budget principal de la ville de Versailles pour 2024, tel que présenté dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

| BUDGET<br><br>VILLE   | Fonctionnement       |                      | Investissement       |                      |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|   | dépenses             | recettes             | dépenses             | recettes             |
| Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023   |                      | 30 703 245,70        | 13 790 433,95        |                      |
| Résultat Caisse des écoles - Délibération n°D2424.03.12 du 14 mars 2024   |                      | 17 416,72            |                      |                      |
| restes à réaliser (RAR)   |                      |                      | 11 788 221,57        | 15 700 614,45        |
| Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement |                      | -9 878 041,07        |                      | 9 878 041,07         |
| <b>A- S/total reprise des résultats et des RAR</b>  |                      | <b>20 842 621,35</b> | <b>25 578 655,52</b> | <b>25 578 655,52</b> |
| Propositions nouvelles - Fonctionnement   | 571 700,00           | 903 575,00           |                      |                      |
| Propositions nouvelles - Investissement   |                      |                      | 4 952 190,00         | 2 417 900,00         |
| Désinscription emprunts   |                      |                      |                      | -9 667 000,00        |
| Opérations équilibrées  | 428 500,00           | 428 500,00           | 195 774,00           | 195 774,00           |
| Opérations d'ordre  |                      |                      | 27 599,00            | 27 599,00            |
| <i>Virement complémentaire</i>  | <i>12 201 290,00</i> |                      |                      | <i>12 201 290,00</i> |
| <b>B- S/total propositions BS</b>   | <b>13 201 490,00</b> | <b>1 332 075,00</b>  | <b>5 175 563,00</b>  | <b>5 175 563,00</b>  |
| <b>Total général (A + B)</b>  | <b>13 201 490,00</b> | <b>22 174 696,35</b> | <b>30 754 218,52</b> | <b>30 754 218,52</b> |
| Fonds disponibles après BS  | <b>8 973 206,35</b>  |                      |                      |                      |

- 2) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre ;  
3) de réajuster de 15 000 € la subvention allouée pour 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, prévue au budget primitif de la Ville, conformément à l'annexe B8 du document comptable.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.) , 3 abstentions (Madame Anne-France SIMON, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*